Règlement local de publicité
Caen la mer

Commune du Fresne-Camilly

Zonage de publicité
Tome 3 - Annexes

Document approuvé en conseil communautaire le 18/12/2025

N

0 0,3 0,6 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2022
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 28/10/2025

Caen la mer Normandie Communauté urbaine

GOPUB CONSEIL

Zonage des publicités et préenseignes

- ZP1b : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer

- Secteurs de restriction de luminosité (10m de tampon autour des zones identifées)
- Secteurs de restriction de luminosité liée aux ZNIEFF de type II (10m de tampon autour des zones identifiées)
- Secteurs patrimoniaux avec sites classés
- Axes principaux du réseau viaire
- Bâti
- Parcelle
- Limites communales

Nota :
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)